CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés:

Le groupe « Ice Cream » représenté par

Noms: Mr Henry JAOUEN et Melle LE GRAND Gwennaëlle

Adresse: Pen ar Menez F-29440 ST DERRIEN

Téléphone: 02.98.68.56.33 (06.15.28.97.87 / 06.03.05.99.50)

E-mail: <u>groupeicecream@free.fr</u>
Internet: <u>http://groupeicecream.free.fr</u>

Ci-après dénommé « le groupe Ice Cream » d'une part;

Et

Raison sociale de l'entreprise:

N° de SIRET: Code APE :

Forme juridique:

Licence d'entrepreneur de spectacle: OUI ou NON N° GUSO (si affilié) :

Adresse:

Téléphone/ Fax:

Représenté par:

Contact:

E-Mail / Site:

Ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

L'organisateur

s'est assuré de la disposition des lieux nécessaires au bon déroulement du spectacle. Le groupe Ice Cream déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux.

Le groupe Ice Cream

dispose du droit d'exploitation en France du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaire à sa représentation.

Le groupe Ice Cream s'engage à donner son spectacle dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat:

Date et lieu du spectacle:

Horaire et durée du spectacle:

Horaire de la balance:

Horaire du repas:

Article I: Obligations du groupe Ice Cream

Le groupe RoXanne assumera la responsabilité artistique du spectacle et s'engage à fournir à l'organisateur la fiche technique, le programme pour la déclaration SACEM et les affiches du groupe (quantité souhaitée:). Les affiches non utilisées seront rendues par l'organisateur le soir du spectacle.

Article II: Obligations de l'organisateur

Lieu de prestation et personnel:

L'organisateur fournira le lieu du spectacle (espace scénique du groupe: 5m x 4m) en ordre de marche, sécurisé ainsi que l'ampérage nécessaire (minimum 2 prises 16A en circuits séparés, côté cours de la scène, réservées aux besoins électriques du groupe).

Pour les extérieurs, ce lieu devra de plus être stable au sol, droit et à l'abri des intempéries, avec une avancée de la couverture suffisante pour protéger le matériel se trouvant sur les côtés et devant les musiciens (retours, façade, jeux de lumières...).

Si l'accès à la scène n'est pas direct et nécessite une manutention particulière, l'organisateur fournira le personnel nécessaire au déchargement, chargement et transport du matériel.

Pour les scènes sonorisées, il engagera une équipe technique chargée du montage et démontage des structures et ainsi que du bon déroulements des représentations (sonorisateurs, techniciens...).

Sécurité:

L'organisateur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon déroulement de spectacle (responsabilité civile, assistance juridique...).

L'organisateur prévoira en nombre suffisant le <u>personnel de sécurité</u> adéquat pour le bon déroulement du concert, la sauvegarde des artistes, du personnel technique, des instruments, de tous les équipements, costumes et effets personnels, dès l'arrivée du groupe et jusqu'à son départ. L'organisateur prévoira des places de stationnement pour les véhicules du groupe à proximité du lieu de spectacle et un parking en lieu sûr pour la nuit, sans frais supplémentaire pour le groupe.

Restauration, hébergement et transport:

L'organisateur fournira d'autre part:

- boissons diverses à discrétion,
- repas chauds comprenant une entrée, un plat chaud, un dessert et un café,
- chambres d'hôtel ou autres logements décents, sur demande des artistes, si le lieu du spectacle se

trouve à plus de 100 kilomètres de leurs domiciles. Précisions:	
l'organisateur fournira 'pass' pour les musiciens, les techniciens et personnes accompagnatrices du groupe.	
Divers:	

Article III: Rémunération et autres charges

Chaque artiste recevra sa rémunération à l'issu du spectacle.

L'organisateur versera au(x) musicien(s) professionnel(s) un cachet (chacun), selon la somme prévue sur le(s) contrat(s) de travail du « guichet unique », payable en chèque, par mandat ou en espèce, libellé à son/leur nom; ainsi que le(s) chèque(s) de cotisations pour les charges à l'ordre du "guichet unique" que le représentant du groupe Ice Cream expédiera lui-même.

L'organisateur recevra en retour un feuillet bleu d'employeur pour <u>chacun</u> des contrats de travail. (Les tarifs sont révisables selon les hausses de charges sociales éventuelles). L'organisateur versera au(x) musicien(s) non professionnel(s) un cachets de€ (<u>chacun</u>) en espèces, en chèque ou par mandat et recevra en retour un reçu officiel numéroté ou une facture pour chacun.
Par ailleurs, l'organisateur défraiera chacun des musiciens du groupe Ice Cream, <u>sur demande</u> , de € par kilomètre effectué au-delà de kilomètres de leur domicile.
La prestation du groupe s'élèvera donc à un montant de € TTC (hors défraiements éventuels). Le <u>paiement</u> de cette prestation se fera à <u>l'issue du spectacle</u> (sauf virements bancaires ou mandats administratifs).
Enfin, l'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assumera directement le paiement auprès de la SACEM/SACD.
Article IV: Annulation du contrat
Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité aucune dans tous les <u>cas de force majeure</u> . Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne <u>constituent pas</u> un cas de force majeure.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date de l'exécution du présent contrat entraînera s résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article I.
Toute annulation <u>dans un délais minimum de 15 jours avant la représentation</u> , hors cas de force majeure, obligera l'organisateur à verser aux musiciens une indemnité équivalente à <u>la moitié de leurs rémunérations prévues par l'article III</u> du présent contrat.
Toute annulation <u>le jour même de la représentation</u> , hors cas de force majeure, obligera l'organisateur verser aux musiciens <u>l'intégralité des rémunérations</u> prévues dans l'article III du présent contrat, <u>ainsi que les frais de déplacements</u> (si ceux-ci ont été effectués).
Article V: Compétence juridique
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Brest, mais seulement après épuisement des voies amiabl
Fait à le
Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé".
L'organisateur, Le représentant du groupe Ice Cream,